

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 04 mai 2022

**N°
025/2022**

Date de convocation : 28/04/2022

Date d'affichage : 28/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET,

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER ; Mme Ghislaine JUY qui donne procuration à Mr Sébastien PILLOT.

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCJN

Mr le Maire expose la modification des statuts de la Communauté de Commune de Jura Nord : la CCJN ne vas plus entretenir le parc de Gendrey, et cette modification doit être validée par les mairies membres.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
12/052022
envoi en Préfecture :
12/05/2022

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE
16 MAI 2022
Loi du 2 Mars 1982



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

11 mars 2022

et qu'elle a été faite le

11 mars 2022

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 44

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 4

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_03_038

Objet :

Modification des statuts de la
Communauté de Communes Jura
Nord – Restitution de la
compétence supplémentaire
« Création, aménagement,
entretien et gestion de la zone
de détente et de loisirs du Parc
intercommunal à Gendrey

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 17 mars 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges
à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Jérôme FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-
Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie
BENDERITTER Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel
BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie
NIALON Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER La Barre : M.
Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT
Luvatange : M. Jérôme FASSET Montepain : M. Luc BEJEAN
Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-
Château : M. Martin DAUNE Mutigney : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette
NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT Ougney : M. Cédric
IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagney : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine
DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney :
M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIONO Taxenne :
M. Ludovic DUVERNOIS Thervey : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : Etrepigney : M. Laurent CHENU Rouffange :
Mme Aurore PLANCON Serre les Moulières : M. Claude TERON
Vitieux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Raphaël TEMPESTA

Procurations de vote :

Mandants :

Mandataires :

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h09
et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
NORD : RESTITUTION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CREATION,
AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE LA ZONE DE DETENTE ET DE
LOISIRS DU PARC INTERCOMMUNAL A GENDREY »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3920201120-003 du décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord pour restituer la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey » ;

Il est donc proposé que les statuts soient modifiés, en supprimant dans la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey ».

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement » est devenue obligatoire pour les Communauté de Communes : elle n'est plus optionnelle.

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord doit modifier ses statuts pour restituer la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey », la Communauté de Communes Jura Nord profite également de remettre la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » dans les compétences obligatoires.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Jura Nord joints en annexe, notamment :
 - la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey » ;
 - le changement de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » en compétence obligatoire.
- notifie cette modification statutaire aux communes membres pour validation ;
- précise aux communes membres qu'elles doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décisions est réputées favorables ;
- précise que cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 1

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES JURA NORD**

(Mise en conformité des statuts
Avec la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi du 3 août 2018)

Mise à jour au xxxxxxxxxxxx

ARTICLE 1 – Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT), il est constitué entre les communes de la BRANS, COURTEFONTAINE, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPIERRE, ETREPIGNEY, EVANS, FRAISANS, GENDREY, LA BARRE, LA BRETENIERE, LOUVATANGE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTEPLAIN, MUTIGNEY, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUR, PAGNEY, PETIT MERCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROMAIN-VIGEARDE, ROUFFANGE, SALANS, SALIGNEY, SERMANGÉ, SERRE LES MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VITREUX, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Jura Nord".

ARTICLE 2 – Sièg

Le sièg de la Communauté de Communes de Jura Nord est fixé à 1 chemin du Tissage à Dampierre (39700).

ARTICLE 3 – Durée

La Communauté de Communes Jura Nord est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 4 – Représentation des communes au Conseil Communautaire

La Communauté de Communes Jura Nord est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil Communautaire sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

ARTICLE 5 – Organes de la Communauté de Communes Jura Nord**ARTICLE 5.1 – Le Bureau**

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et des Vice-présidents et autres membres du Bureau.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5.2 – Les Commissions

Le Conseil Communautaire détermine les Commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté de Communes Jura Nord. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces Commissions présidées par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord et/ou du Vice-président délégué ainsi que d'un rapporteur, désigné par le Président.

Concernant la participation de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, l'article L.5211-40-1 le prévoit. Cette possibilité peut être offerte à tout ou partie des conseillers municipaux à la condition que la délibération de création et composition des Commissions le prévoit.

ARTICLE 6 – Compétences

La Communauté de Communes Jura Nord exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

ARTICLE 6.1 – Les compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement
6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

ARTICLE 6.2 – Les compétences optionnelles

7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
8. Politique du logement et du cadre de vie.
 - Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
9. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.



10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

11. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

12. Action sociale d'intérêt communautaire

ARTICLE 6.3 – Les compétences supplémentaires

13. Création et gestion d'un site internet communautaire.

14. L'article L.1424-35 du CGCT, modifié par la loi NOTRe permet aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS aux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes Jura Nord versera la contribution annuelle au SDIS au lieu et place de ses communes membres.

15. Création ou réhabilitation d'une gendarmerie à Dampierre

16. Développement et Promotion du tourisme rural :

Les actions de promotion ou d'animation, dont l'intérêt dépasse le cadre communal et susceptibles d'avoir un rayonnement supra communal débordant le cadre du territoire communautaire et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, de la fréquentation et de l'animation patrimoniale, touristique et culturelle de la communauté de communes.

- soutien et participation à tout dispositif de promotion du tourisme rural ;
- définition, coordination, gestion ou soutien, des actions d'animation contribuant au développement de l'économie touristique, de loisirs et culturelle ;
- élaboration, création, extension ou reprise, entretien, balisage et promotion de sentiers d'interprétation et de randonnées d'intérêt communautaire, dans le cadre du PDIPR ;
- création d'un schéma communautaire de parcours cyclotouristiques :

Les itinéraires de randonnée pédestre ou cyclotouristiques sont caractérisés par au moins deux des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ils contribuent à constituer un réseau de découverte du territoire communautaire et du Nord Jura, à proximité de la « Véloroute » Européenne Nantes Budapest.

- conservation, conception, création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien, gestion et promotion de sites d'interprétation du patrimoine :

Les sites d'interprétation du patrimoine :

- dont l'intérêt, notamment historique et éducatif, et la qualité des conditions d'accueil peuvent permettre un rayonnement supra communal, une notoriété débordant le cadre du territoire communautaire, en contribuant à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, à la fréquentation et à l'animation touristique et culturelle de la communauté de communes et à la Promotion, sauvegarde et valorisation du patrimoine remarquable ;
- quand les sites ou immeubles investis sont propriété de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes propriétaires ;

17. Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED)

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de matériel du Réseau mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

18. Soutien au fonctionnement des foyers socio-éducatifs des collèges de Fraisans, Pesmes et Claude Nicolas Ledoux à Dole.

19. Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche – halte garderie. Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence :

- élaboration, signature et mise en œuvre de contacts locaux enfance-jeunesse (contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Jeunesse et Sports) ou tout dispositif de même nature qui viendrait s'y substituer ;
- prise en charge des transports relatifs au bon fonctionnement des établissements et services intercommunaux extrascolaires et périscolaires ;
- animation du Conseil Intercommunal des Jeunes ;
- soutien aux actions et manifestations d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

20. Prise en charge de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public et des bassins de rétention du giratoire de RANCHOT, après transfert des ouvrages à la communauté par l'Etat :

La prise en charge des équipements cités ci-dessus, conformément aux conventions du 1^{er} octobre et 29 octobre 2002, signées entre l'Etat et la Communauté de Communes, ces équipements concernant les deux opérations de création du PIAJN et du rond-point de Ranchot et satisfaisant notamment à la loi sur l'Eau.

21. Elaboration, création et entretien de liaisons piétonnes et cyclables

Suivant transfert de l'emprise foncière communale, la compétence communautaire consiste à assurer toutes les charges d'investissement et d'entretien sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée, à l'aménagement paysager immédiat et la signalétique afférente.

Une « liaison douce » :

- située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à environ 1 000 véhicules/jour ;
- quand l'emprise foncière est mise à disposition par la commune propriétaire ;
- si elle répond aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, en favorisant les échanges entre habitants des communes membres et en facilitant l'accessibilité des équipements et services collectifs et favorisant le développement de l'activité économique et touristique.

22. Haut débit : réseaux et services locaux de communication ; montée en débit ; haut débit et très haut débit

23. Centre de secours :

- caserne de Ranchot : participation au financement,
- centre de secours de Thervay : remboursement aux communes de l'emprunt souscrit.

24. En application de l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire.**25. Energies renouvelables**

Cette compétence est définie comme suit :

- Méthanisation :
 - Prise de part dans le capital des sociétés,
 - Réalisation d'une unité de méthanisation qui traite les boues d'épuration.
- Solaire (photovoltaïques / thermo voltaïques) :
 - Réalisation d'une étude de potentiel solaire sur le territoire Jura Nord,
 - Investissement sur les bâtiments intercommunaux et sur le foncier de la CCJN.
- Eolien :
 - Société Jura La Comtoise :
 - Accompagnement et conseil aux communes ;
 - Prise de part dans le capital de la société avec la possibilité de revente de parts à un tiers ;
 - Un pourcentage de revente des parts et un pourcentage du bénéfice seront reversés à chaque commune (Gendrey/Sermange/Saligney).
 - Autres projets éoliens sur le territoire :
 - Accompagnement et conseil aux communes.
- Hydraulique :
 - Réalisation d'une étude sur le développement « énergie hydraulique » sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

ARTICLE 7 – Extension des compétences

Le Conseil Communautaire peut décider d'étendre les compétences de la CCJN dans les conditions prévues par le CGCT.

ARTICLE 8 – Fonctionnement

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté de Communes Jura Nord dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-présidents sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 – Les finances de la Communauté de Communes Jura Nord

Le budget de la Communauté de Communes Jura Nord est préparé et présenté au Conseil Communautaire par le Président.

ARTICLE 10 – Le comptable de la Communauté de Communes Jura Nord

Les fonctions du Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

ARTICLE 11 – Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 04 mai 2022

**N°
026/2022**

Date de convocation : 28/04/2022

Date d'affichage : 28/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET,

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER ; Mme Ghislaine JUY qui donne procuration à Mr Sébastien PILLOT.

OBJET : ONF

Mr le Maire, expose le devis de l'ONF concernant les travaux de maintenance sylvicole, cloisonnement, qui sont des travaux fait chaque année dans les bois d'Ougney, soit 1 460.35 euros.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
12/052022
envoi en Préfecture :
12/05/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

SEANCE ordinaire du 04 mai 2022

**N°
027/2022**

Date de convocation : 28/04/2022

Date d'affichage : 28/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET,
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER ; Mme Ghislaine JUY qui donne procuration à Mr Sébastien PILLOT.

OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Mr le Maire expose les modifications budgétaires à faire sur le budget :

- Erreur d'imputation : le montant de 10 000 euros prévues à l'article 21534 chapitre 040 aurait dû être imputé à l'article 21534 chapitre 21. Un virement va être effectué entre les deux comptes
- Le compte 022 qui comporte les dépenses imprévues doit être subventionné à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement, soit 26 832.38 euros maximum. Le compte est à ce jour inscrit avec un montant de 37 000 euros, une réduction budgétaire de ce compte de 10 167.62 euros doit être faite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
12/05/2022
envoi en Préfecture :
12/05/2022



Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES



Cédric Ivanès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 04 mai 2022

**N°
028/2022**

Date de convocation : 28/04/2022

Date d'affichage : 28/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET,
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER ; Mme Ghislaine JUY qui donne procuration à Mr Sébastien PILLOT.

OBJET : SUBVENTIONS

Mr le Maire expose les demandes de subventions reçues par :

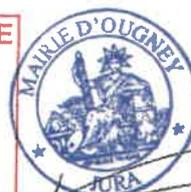
- Les chouettes tites poms : pour leurs prochaines manifestations : soirée jeu, fête de l'automne, Escape Game... afin d'améliorer le fonctionnement de la MAM pour un total de 850 euros. Mr le Maire propose pour cette jeune association une subvention totale de 850 euros.

Le Conseil municipal après réflexion approuve à l'unanimité une subvention de 900 euros.

- La Serre Vivante : Mr le Maire présente cette association qui fait des manifestations sportives dans les villages. Une subvention de 100 euros est demandée par l'association. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande de subvention.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
12/052022
envoi en Préfecture :
12/05/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

SEANCE ordinaire du 04 mai 2022

**N°
029/2022**

Date de convocation : 28/04/2022

Date d'affichage : 28/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 04 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,

Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET,

MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Gilles LAVRY, Sébastien JOUILLEROT.

Absente excusée : Emilie ROTH DIT BETTONI qui donne procuration à Nicolas TONNELIER ; Mme Ghislaine JUY qui donne procuration à Mr Sébastien PILLOT.

OBJET : ROSACE EGLISE

Mr le Maire expose un devis de la miroiterie de Dole, car deux pétales de l'Eglise sont cassés, une nacelle doit être louée car les rosaces doivent être changées de l'extérieur. La totalité de la Rosace va être changée pour un total de 1 578 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
12/05/2022
envoi en Préfecture :
12/05/2022

